

## COMMUNE DE CLÉON D'ANDRAN

### Procès-verbal de la séance du Conseil

Du 11 avril 2024 à 20h30

Président de séance : Fermin CARRERA, Maire.

Etaient présents : Mmes CHAZET TARANGET Françoise, CROISSANT ACLOQUE Sylvie, OLLIVIER Bernadette, PALMIER Sophie et PERRET Sophie.

Mrs AILLOUD Jean-Claude, CARRERA Fermin, DUVAL Jocelyn, JOUVE Jérôme, LUNVEN Stéphane, PERMINJAT Heddy et SAUVAN Jérôme.

Etaient excusés : Mme Marie-Paule PEZIERE ayant donné pouvoir à M. AILLOUD Jean-Claude, Mme GERARDIN Isabelle ayant donné pouvoir à CHAZET TARANGET Françoise,

Quorum : le quorum est atteint

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024 adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Secrétaire de séance : M. Stéphane LUNVEN.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Formation des élus et fixation des crédits affectés ;
- ✓ Vote des subventions aux associations ;
- ✓ Votes des taxes ;
- ✓ Vote du budget général ;
- ✓ Vote du budget de la maison médicale ;
- ✓ Modification de la régie du camping : autorisation à disposer d'un fonds de caisse ;
- ✓ Questions diverses.

Délibérations adoptées à l'unanimité : N°2024-04-01, 2024-04-02, 2024-04-03, 2024-04-04, 2024-04-05, 2024-04-06.

#### **N°2024-04-01 - Formation des élus et fixation des crédits affectés :**

Votes : 13 (Mme Sylvie CROISSANT ACLOQUE n'étant pas là au moment du rapport de délibération)

Rapport : Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales.

Il précise que le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle destinée à la formation des élus :

- ne doit pas être inférieur à 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant plafond de l'indemnité du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice, c'est-à-dire titulaires d'une délégation, plus les majorations pour les communes qui y sont éligibles (enveloppe se montant à 35 712 €), soit un minimum de 715 €
- et ne peut excéder 20 % de ce même montant, soit un maximum de 7 142 €.

Il ajoute que désormais ce budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement, les autres frais sont remboursés à d'autres articles. Vu la prévision au BP 2023 de 5562 €, M. le Maire propose de porter à nouveau la somme de 5 562 €.

Teneur des discussions : il est demandé ce qui a été consommé l'année passée sur la prévision ? Réponse : rien n'a été dépensé. M. le Maire encourage à la formation. Stéphane Lunven évoque une formation passée mais elle était gratuite : M. le Maire précise que des formations sont payantes mais pas toutes. Mme Sylvie CROISSANT ACLOQUE arrive. M. le Maire récapitule le début de la séance et le premier point à l'ordre du jour. Mme Ollivier déplore que les montants ne se cumulent pas. Les formations sont à faire au fil du temps du mandat.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2123-12 du CGCT précisant que la formation doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux ;

Vu l'article L2123-14 du CGCT modifié par loi n°2015-366 du 31 mars 2015-art. 16 ;

Vu les articles L2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 précisant les limites du montant prévisionnel de l'enveloppe budgétaire des dépenses de formation des élus municipaux,

Vu l'article L 2123-13 du CGCT précisant que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient et que ce congé est renouvelable en cas de réélection. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Au vote à mains levées, A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 11+2 votes exprimés,

**DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 562 euros.

**APPROUVE** la prise en charge de la formation des élus selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses (frais d'enseignement, déplacement et restauration selon les décrets et arrêtés en vigueur) ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

#### N°2024-04-02 - Vote des subventions aux associations :

**Rapport** : Mme Françoise CHAZET-TARANGET présente le tableau des subventions et les calculs adoptés en commission des finances du 25/03/2024 et propose de voter les subventions telles que détaillées ci-après :

|                              | Subvention 2024 |
|------------------------------|-----------------|
| <b>ASSOCIATIONS</b>          | Au BP           |
| A.C.C.A                      | 430             |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers | 150             |
| Atout Jeune                  | 200             |
| Bibliothèque                 | 2 010           |
| Comité des fêtes             | 3 400           |
| FC Valdaine                  | 3 000           |
| Foyer de l'Amitié            | 250             |
| La Petite Boule Cléonnaise   | 300             |
| S.S.I.A.D.                   | 300             |
| Vieillir au village          | 420             |
| A-GI-LAND                    | 100             |
| Le sou des écoles            | 465             |
| Les Restos du cœur           | 200             |
| QI GONG et santé             | 100             |

|   |        |
|---|--------|
| Soumises à condition de réalisation du projet |        |
| A.C.A.W.                                      | 1500   |
| Coop. Ecole Maternelle                        | 300    |
| Coop. Ecole Primaire GS CP                    | 300    |
| Coop. Ecole Primaire CE1 CE2                  | 300    |
| Coop. Ecole Primaire CM1 CM2                  | 300    |
| Théâtre le Fenouillet                         | 400    |
| Total article 65748                           | 14 425 |

Les subventions aux écoles et à l'association de Cléon d'Andran – Wasenberg sont soumises à la condition de réalisation du projet présenté au Maire et la subvention du Théâtre le Fenouillet sera versée à la condition que l'animation soit produite.

Teneur des discussions : M. JOUVE demande ce que cela représente par rapport à l'année dernière ?

Réponse : le total au BP 2023 était de 16 946 € Explication des différences : entre autres modifications, la subvention à l'association ACAW en 2023 était plus conséquente, pour « Sou des écoles » la subvention est plus importante cette année (vente des bureaux des écoles en plus), il n'y avait pas de subvention pour le Qi gong, la subvention pour le comité des fêtes était moins importante, il n'y a pas de subvention pour la cartonnerie cette année.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Le conseil municipal, à l'unanimité soit 12 voix pour (sauf Mme S. PALMIER et Mme S. PERRET qui sont concernées),

**VOTE** les subventions dans les conditions telles que détaillées ci-dessus.

#### **N°2024-04-03 - Votes des taxes:**

**Rapport** : Monsieur le Maire rappelle le dossier étudié par la commission des finances et expose les simulations du produit des taxes sans augmentation et avec 0.5% ou 1% d'augmentation uniforme abordée en réunion préparatoire du 25 mars 2024 et propose, comme la commission des finances d'appliquer une augmentation uniforme de 0.5 % et demande à l'assemblée une réflexion sur les taux des taxes.

Teneur des discussions Heddy PERMINJAT demande confirmation que l'année passée le conseil avait aussi voté une augmentation de 0.5%.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DECIDE** que les taux de 2024 pour la commune seront les suivants:

TFPB :  $32.57 * 1.005000 = 32.73 \%$

TFPNB :  $64.28 * 1.00500 = 64.60 \%$

T.H. :  $10.28 * 1.00500 = 10.33 \%$

ET MANDATE M. le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**N° 2024-04-04 Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal :**

**Rapport** : M. le Maire présente les indemnités de fonctions des élus : Maire et adjoints soit au total sur 2023 pour les Net à Payer 28 468.24 € et du Maire dans le cadre de l'agglomération soit en 2023 pour le NAP 11 889.59 €. Il présente ensuite le budget primitif 2024 pour le budget principal qui se résume ainsi :

**Fonctionnement dépenses**

| Chapitres  | Montants         |
|--|------------------|
| 011 - Charges à caractère général                | 264 596          |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés    | 350 700          |
| 014 - Atténuations de produits                   | 9 000            |
| 65 - Autres charges de gestion courante          | 100 099          |
| 66 - Charges financières                         | 10 258           |
| 67 - Charges exceptionnelles                     | 800              |
| 68 - Dotations provisions semi-budgétaires       | 1397             |
| <b>Total dépenses réelles</b>                    | <b>736 850</b>   |
| 023 – Virement à la section d'investissement     | 290 000          |
| 042 – Op d'ordre -transfert entre section- Amort | 6 718            |
| <b>Total dépenses d'ordre</b>                    | <b>296 718</b>   |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>          | <b>1 033 568</b> |

Teneur des discussions : demande de M. JOUVE relative au montant des prévisions cette année par rapport à 2023, pourquoi une telle différence ? La réponse se trouve essentiellement dans les écritures d'ordre et le virement à la section d'investissement qui est plus conséquent car depuis 2 budgets déjà, la commune étant excédentaire à la section d'investissement, la section de fonctionnement cumule ses reports et peut ainsi prévoir d'alimenter la section d'investissement.

**Fonctionnement recettes :**

| Chapitres  | Montant |
|--|---------|
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 43 350  |
| 73 - Impôts et taxes                                   | 68 507  |

|  |                  |
|--|------------------|
| 731 – Impositions directes                                   | 482 277          |
| 74 - Dotations, subventions et participations                | 72 501           |
| 75 - Autres produits de gestion courante                     | 44 500           |
| 013 - Atténuations de charges                                | 8 000            |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté                     | 312 512          |
| <b>Total recettes réelles</b>                                | <b>1 031 647</b> |
| 042 - Op d'ordre -transfert entre section – travaux en régie | 1 921            |
| <b>Total recettes d'ordre</b>                                | <b>1 921</b>     |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>                      | <b>1 033 568</b> |

Teneur des discussions : question sur le montant de l'excédent de fonctionnement de cette année. L'explication est donnée avec la lecture de la délibération d'affectation du résultat : les montants des reports excédentaires précédents au fonctionnement et à l'investissement, et le cumul des résultats de l'exercice, font que les reports se cumulent et augmentent

### **Investissement :**

|          | Chapitres   | Montants         |
|----------|---|------------------|
| DEPENSES | 16 - Emprunts et dettes assimilés                               | 57 387           |
|          | 20 - Immobilisations incorporelles                              | 23 800           |
|          | 204 - Subventions d'équipement versées                          | 1 213            |
|          | 21 - Immobilisations corporelles                                | 112 120          |
|          | 23 - Immobilisations en cours                                   | 1 184 394        |
|          | <b>Total dépenses réelles</b>                                   | <b>1 378 914</b> |
|          | 040 – Op d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie) | <b>1 921</b>     |
|          | <b>Total dépenses d'investissement</b>                          | <b>1 380 835</b> |
| RECETTES | <b>001 - Excédent d'investissement reporté</b>                  | 59 841           |
|          | <b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>                 | 16 775           |
|          | <b>13 - Subventions d'investissement reçues</b>                 | 789 596          |
|          | <b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>                        | 199 499          |
|          | <b>27 - Autres immobilisations financières</b>                  | 18 406           |
|          | <b>Total recettes réelles hors opérations</b>                   | <b>1 084 177</b> |
|          | <b>021 – virement de la section de fonctionnement</b>           | <b>290 000</b>   |
|          | <b>040 – Op de transfert entre sections - amortissements</b>    | <b>6 718</b>     |
|          | <b>Total recettes d'investissement</b>                          | <b>1 380 835</b> |

Teneur des discussions : Sylvie CROISSANT ACLOQUE demande pourquoi la ligne 16 Emprunt et dettes assimilées apparait en recette ? Relativement aux emprunts, le budget prévoit un emprunt pour la T.V.A. du montant des travaux liés au programme « petite ville de demain ».

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés avec 14 votes exprimés vote pour les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 1 380 835

Recettes : 1 380 835

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 033 568

Recettes : 1 033 568

M. le Maire remercie le conseil pour sa confiance et son vote à l'unanimité.

**N°2024-04-05 Approbation du budget primitif 2024 de la maison médicale**

**Rapport** : M. le Maire présent le budget primitif 2024 de la maison médical qui peut se résumer comme suit :

| FONCTIONNEMENT                               |               |  |               |
|--|---------------|--|---------------|
| DEPENSES                                     |               | RECETTES                                     |               |
| 011 - Charges à caractère général            | 9 806 70      | 9 - Produits services... ventes divers       | 480           |
| 65 - Autres charges de gestion courante      |               | 10 75 - Autres produits de gestion courante  | 23 200        |
|  |               | 002 - Excédent de fonctionnemt reporté       | 4 542         |
| <b>Total dépenses réelles</b>                | <b>9 816</b>  |  |               |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 18 406        |  |               |
| <b>Total dépenses d'ordre</b>                | <b>18 406</b> | <b>Total recettes réelles</b>                | <b>28 222</b> |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>      | <b>28 222</b> | <b>Total recettes de fonctionnement</b>      | <b>28 222</b> |
| INVESTISSEMENT                               |               |  |               |
| DEPENSES                                     |               | RECETTES                                     |               |
| 001 - Déficit d'investissement reporté       | 18 330        | 10 - Dotations, fonds divers et réserves     | 18 330        |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés            | 18 406        | <b>Total recettes réelles</b>                | <b>18 330</b> |
| <b>Total dépenses réelles</b>                | <b>36 736</b> | 021 Virement de la section de fonctionnement | 18 406        |
| <b>Total dépenses</b>                        | <b>36 736</b> | <b>Total recettes d'ordre</b>                | <b>18 406</b> |
|  |               | <b>Total recettes</b>                        | <b>36 736</b> |

Teneur des discussions : il est demandé à quel moment la Maison Médicale aura fini de rembourser le budget général. Réponse : en 2031 selon les prévisions. Quelles sont les dépenses prévues pour ce budget ? Réponse de M. le Maire : jusque-là, à part une intervention pour la climatisation, il n'y a eu que des charges d'entretien, cette année il y a lieu de prévoir de remplacer les néons par des LED.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 14 votes exprimés, vote pour les propositions nouvelles du Budget Primitif de la maison médicale pour l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 36 736

Recettes : 36 736

**Fonctionnement**

Dépenses : 28 222

Recettes : 28 222

**N° 2023-04-06 Modification de la régie du camping :**

**Rapport :** Monsieur Le Maire explique que la régie telle qu'elle a été mise en place ne permet pas au régisseur de bénéficier d'un fonds de caisse leur permettant d'encaisser les recettes convenablement.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la régie de recettes du camping pour instaurer un fonds de caisse. De plus, la nature des produits à encaisser ne comprenant pas la taxe de séjour, celle-ci doit être prise en compte (article 4) et suite à l'avis de M. le responsable du SGC de Pierrelatte, la régie doit être mise à jour en fonction des derniers textes et du changement de trésorerie. M. le Maire donne lecture de ce que serait le règlement ainsi modifié.

Teneur des discussions : Explication de l'indemnité de fonction de régisseur : alors impossible avec la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) car non cumulable, ce rôle a été pris en compte dans le calcul de l'IFSE du RIFSEEP.

Sylvie CROISSANT ACLOQUE demande comment cela se passe le Week-end. M. le Maire répond que jusque-là le régisseur ou un suppléant passaient une fois dans le week-end en même temps que pour l'entretien des sanitaires. M. le Maire évoque le projet de la piscine et avec lui l'éventualité que le camping s'arrête, son emplacement serait éventuellement utilisé pour l'espace de jeux de boules. Sophie PALMIER fait remarquer que dans ce cas, les salles pourraient être louées toute la saison.

Scrutin particulier O/N : Non

Si scrutin public : Nom des votants et sens du vote

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles, vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique, vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22, vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics, vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 25 mars 2021, 23 juin 2020, 5 juin 2020 modifiant celles des 12 juin 2002 (portant création de la régie camping) et en date des 4 juin 2008, du 22 mars 2012 et du 24 septembre 2015 modifiant les articles 3, 4 et 5, vu l'avis du comptable public assignataire en date du 04/04/202, vu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de conserver, de modifier et rajouter ainsi les articles suivants, permettant ainsi les rectifications nécessaires et la mise en place d'un fonds de caisse pour la régie du camping :

**ARTICLE 1er inchangé** - Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping municipal de la commune de Cléon d'Andran ;

**ARTICLE 2 inchangé** - Cette régie est installée en Mairie, 495 boulevard de Provence à Cléon d'Andran, Drôme ;

**ARTICLE 3 inchangé** - La régie fonctionne du lundi précédent le 15 mai au dimanche suivant le 15 septembre ;

**ARTICLE 4 modifié**- La régie encaisse les produits suivants :

Redevance pour le camping et taxe de séjour (compte d'imputation art 70632 et 7362) ;

**ARTICLE 5 inchangé** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques et carte bancaire dès décision de mise en place d'un T.P.E., contre reçu avec carnet à souche ;

**ARTICLE 6 inchangé** – en cas de régie prolongée : la date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixé à quinze jours ;

**ARTICLE 7 inchangé** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 euros ;

**ARTICLE 8 modifié** – Le régisseur est tenu de verser auprès du trésorier de Pierrelatte le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

**ARTICLE 9 modifié**- Le régisseur verse auprès du Trésorier de Pierrelatte la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 10 supprimé** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement d'un montant de 300 euros selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11 modifié** – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12 modifié** – Les suppléants, ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13 inchangé** – Le Maire de Cléon d'Andran et le comptable public assignataire de Montélimar sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 14 inchangé** - Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable Public.

**ARTICLE 15 rajouté** – Le régisseur de recettes ou son mandataire suppléant sont autorisés à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant est fixé à 50 €.

#### Questions diverses :

1. M. le Maire évoque que le 3.5 a cessé son activité, selon l'accord du conseil la licence IV a été reprise par la commune pour 12000€ H.T. La commune peut la louer ou la vendre (discussion abordée en commission des finances précise Mme PERRET). Mme Sylvie CROISSANT ACLOQUE demande s'il y a d'éventuels acquéreurs pour le commerce à la connaissance de la mairie. M. le Maire évoque un porteur de projet ne prévoyant que de l'habitat alors que le P.L.U. ne le permet pas. M. Duval précise que la Cartonnerie aurait trouvé des repreneurs intéressés par la licence IV. Il est demandé à quel montant une licence peut se louer ? M. le Maire explique que pour l'achat de la licence il s'était rapproché de la commune de St Marcel pour avoir une idée de son montant, dans l'éventualité d'une location il procédera de la même façon, en prenant contact avec des communes similaires à Cléon d'Andran. M. Duval explique qu'il s'est raconté que la licence était sortie du département : M. le Maire précise qu'il y avait une demande concurrente dans les négociations.
2. M. le Maire rappelle le projet de composteurs partagés. Seulement 2 personnes ont été volontaires : une n'a pas donné suite et l'autre s'est proposée trop tard pour la formation. Mme Ollivier intervient pour préciser que s'agissant des composteurs individuels il faut s'inscrire sur le site de Montélimar Agglomération et les personnes intéressées seront ensuite contactées (30€ le composteur). M. Duval fait remarquer que pour la formation, il peut être demandé une transmission de savoir d'un référent d'une autre commune. Les personnes intéressées peuvent être réorientées vers ceux qui le géreront sur d'autres communes telles que Roynac.
3. Jérôme JOUVE évoque la réunion avec le SMBRJ, et rend compte que les nappes phréatiques qui ont atteint un niveau intéressant (au-dessus du niveau d'il y a 3 ans). Il rappelle le problème soulevé l'année dernière à la même époque avec la concentration excessive du S-métachlore et



précise que cette molécule est revenue au seuil normal. De nouvelles molécules sont à surveiller selon les seuils en analyse. J Duval ajoute que le progrès fait que maintenant on se rend compte de nouvelles molécules que l'on n'analysait pas jusque-là.

M. Jouve précise qu'une borne de puisage doit être mise en place au niveau du pont bascule.

Relativement à la commission des sports,

a) M. Jouve présente un visuel de la future piscine, avec :

- Le plan de masse (future piscine avec emprise sur le tennis, le bassin de 8m par 25m...) M. le Maire explique l'implantation de la piscine (recul de 3m des limites) et les problèmes rencontrés dans ce projet du fait de la nappe phréatique. Il précise que la buvette sera reconstruite.
- Le plan de l'accueil et du RDC.

M. Jouve explique que le permis sera soumis avant l'été et les travaux seraient prévus début 2025 alors qu'ils étaient initialement prévus en septembre.

b) M. Jouve parle du passage de la Flamme olympique à Montélimar le jeudi 21 juin de 11h40 à 12h40, puis les activités à l'espace Aznavour l'après-midi, sur inscription. Il précise pour information : le parcours de la flamme (Grignan - Pierrelatte – Dieulefit – Montélimar - Romans - Bourg de Péage – Hauterives – Valence) et entre autres personnalités attendues Anne Sophie PIC, Dani LARY.

c) M. Jouve donne les horaires d'ouvertures des piscines cet été Cléon d'Andran et Alloha du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, Châteauneuf ouverture à partir du 1<sup>er</sup> juin.

d) Il précise que la base de Loisir a mis en place des panneaux pédagogiques.

e) M. Jouve évoque le budget pour les équipements terrestres et aquatiques et parle du projet de réfection de la piste d'athlétisme à Cléon d'Andran qui est prévu cette année en effet le revêtement est dégradé.

f) Par rapport aux évènements déjà évoqués : le triathlon aggro des familles est prévu le 16 juin à Espeluche avec circuit pédestre et cycliste. Pour l'activité aggro découverte il n'y a pas de commune qui se soit proposée.

4. Mme Ollivier parle du journal communal et précise que malgré l'envoi à toutes les associations, une seule réponse nous a été retournée, la date buttoir étant au 30 avril.
5. Mme CHAZET TARANGET informe de l'arrivée du Ludobus le mardi 16 juillet 9h30 12h au jardin de la mare. Elle précise les dates du Festival off : le 20 juillet à la place du collège (avec Morand Cajun) et de la présentation du théâtre du Fenouillet le mardi 30 juillet au château de Génas.

Questions du public :

- Néant.

Séance levée à 21H50.

Prochaine séance le 30/05/2024.

Le Maire,

Fermin CARRERA.

Le secrétaire,

Stéphane LUNVEN.